

## Lexique et index documentaire<sup>14</sup>

Acquêt : acte concernant les biens acquis pendant le mariage par l'un ou l'autre époux.

Alcade : juge, avec compétence civile et militaire.

Alguazil (*alguacil*) : officier de justice et de police chargé du maintien de l'ordre.

Amazonne : « femme ou fille genereuse & guerriere » (Furetière), courageuse. Ce sens témoigne de la banalisation de l'emploi du terme.

Antichambre : chambre qui précède la celle « du maistre du logis ou la principale chambre d'un appartement, où s'arrestent les domestiques de ceux qui le viennent voir. Il se plaint qu'on l'a laissé attendre une heure dans l'*antichambre* avant que de parler au maistre. Un bel appartement doit avoir *antichambre*, chambre, & cabinet » (Furetière).

Apothicaire : personne « qui exerce cette partie de la medecine qui consiste en la preparation des remedes. A Paris les *apothicaires* prennent aussi la qualité de marchands espiciers & droguistes » (Furetière).

Arrêt du Parlement : arrêt rendu par cette cour souveraine (arrêt de règlement dont le parlement de Paris rend les plus important) « pour apporter une solution à un problème non réglé par les ordonnances ».

Bassette : « Jeu de cartes qui a été fort commun ces dernieres années, & qu'on a été obligé de deffendre, à cause qu'il étoit trop en vogue. Il se jouë avec un jeu entier de cartes que tient toujours un banquier, qui est aussi celui qui tient le fonds de l'argent du jeu pour payer. Chacun des joüeurs choisit une carte, sur laquelle il couche ce qu'il veut. Le banquier tire deux cartes à la fois. Quand elles se rencontrent pareilles à celles où on a couché de l'argent, la premiere fait gagner le banquier, la seconde le fait perdre. On pretend que c'est un noble venitien qui a inventé ce jeu, & qui pour cela a été banni de Venise. Il a été introduit en France par Monsr. Justiniani ambassadeur de la Republique » (Furetière). Effectivement inventé à Venise au XV<sup>e</sup> siècle et introduit en France deux siècles plus tard donc plutôt récent. Jeu de hasard et jeu d'argent cf. interdiction de la police (Delamare Nicolas). Cinq joueurs dont un banquier qui dispose de 52 cartes et les pontes. Chaque joueur a un jeu de 13 cartes (un livre) : il pose quelques cartes sur le tapis où l'on couche un enjeu. Le banquier tire alors

---

<sup>14</sup> Ce sont les termes (« index documentaire ») qu'utilise Pierre Chaunu dans sa *Civilisation de l'Europe classique* (Paris, Arthaud, 1984 [1965], 509 p.). Dans ce lexique figurent des termes récurrents dont on veut préciser le sens une fois pour tous et d'autres qui semblaient mériter une explication plus complète. Il m'arrive d'utiliser Furetière chaque fois que son explication apporte plus qu'une définition strictement technique. L'orthographe est celle de ses mémoires ou de Furetière lorsqu'un même mot apparaît sous des formes différentes, de même qu'aux bas des pages de ma transcription.

deux à deux toutes les cartes de son jeu (la première pour lui et la deuxième pour les pontes). Tirer un as c'est gagner tout ce qui est sur les as, tirer un valet c'est payer la mise couchée sur les valets. Le banquier épuise toutes ses cartes : les comptes ensuite<sup>15</sup>.

Baudrier : « escharpe de cuir qu'on porte sur l'espaule droite, & qui descend sur le costé gauche, qui sert à tenir l'espée » (Furetière).

Bibliothèque : elle désigne bien « l'appartement ou lieu destiné pour y mettre des livres ; galerie, bastiment plein de livres » (Furetière).

Billard : il correspond à sa désignation actuelle. La définition de Furetière le classe comme « jeu honneste & d'adresse qu'on jouë sur une grande table, où on pousse des boules dans des blouses avec des bastons faits exprés, & selon certaines loix & conditions du jeu. »

Bouline (bouline) : le cordage qui servait à tenir une voile de biais, pour lui faire prendre le vent de côté. « On dit, Aller à la *bouline*, ou tenir le lit du vent, quand on est porté d'un vent de biais qui semble contraire à la route, en se servant de *boulines* » (Furetière).

Brûlot : « un vieux vaisseau qu'on emplit de feux d'artifice, de matieres combustibles, qu'on attache à de grands vaisseaux ennemis pour les brusler » (Furetière).

Cabale : Fargues emploie régulièrement ce terme. Il désigne « une société de personnes qui sont dans la même confidence & dans les mêmes interests : mais il se prend ordinairement en mauvaise part. [...] On le dit aussi des conspirations & des entreprises secrettes, des desseins qui se forment dans cette société » (Furetière). Cette présence chronique du complot est très liée à son entreprise d'écriture.

Cabaret : c'est, selon Furetière, le « lieu où on vend du vin en detail. On confond aujourd'huy ce mot avec *taverne* : neantmoins ils sont fort differents, en ce que le *cabaret* est le lieu où on donne seulement du vin à pot par un trou pratiqué dans un treillis de bois qui y sert d'enseigne, sans qu'il soit permis d'asseoir, ni de mettre la nappe. On l'appelle pour cela à *huis coupé*, & *pot renversé*, parce que l'hoste est obligé de renverser le pot si-tost qu'il a vendu le vin. Au lieu qu'à la *taverne* on vend le vin par assiette, & on y appreste à manger. Il faut fuir ces débauchés qui ne hantent que le *cabaret*. le vin du *cabaret* est presque toujours frelaté, & fait mal à la tête. » Fargues l'emploie pour taverne.

Cabinet : « le lieu le plus retiré dans le plus bel appartement des palais, des grandes maisons. Un appartement royal consiste en sale, antichambre, chambre & *cabinet* avec une galerie à costé. Les officiers du *Cabinet* du Roy. Le secretaire, l'huissier du *Cabinet*. C'est un favori, il a entrée dans le *Cabinet*. Menage derive ce mot de *cavinettum* » ou « un petit lieu retiré dans

---

<sup>15</sup> ALLEAU René (sous la direction de), *Dictionnaire des jeux*, Tchou, 553 p.

les maisons ordinaires, qui n'est souvent fermé que d'une cloison : c'est où l'on estude, & où l'on serre ce qu'on a de plus précieux. Ce sçavant est toujours enfermé dans son *cabinet* » (Furetière).

Caffé : Furetière lui attribue des propriétés médicinales (« Sa vertu est d'être chaude & seche, & propre à l'estomac. Elle fortifie les membres, mondifie le cuir en dessechant les humiditez qui sont dessous, & donne bonne odeur à tout le corps. Elle guerit l'obstruction des visceres, provoque les mois des femmes, guerit la galle & la corruption du sang, la migraine & l'hydropisie. Plusieurs luy attribuent les mêmes vertus qu'au thé »). Plus encore qu'un tel objet de discussion, c'est une expression de la modernité et de la réussite du commerce. Fargues désigne par ce terme le lieu où on le prend (« un café qui se nommait le Parlement », page 140), lieu « du loisir policé et moins tumultueux »<sup>16</sup> que le cabaret.

Caresse : la caresse est une « démonstration d'amitié ou de bienveillance qu'on fait à quelqu'un par un accueil gracieux, par quelque cageollerie. Il se dit des hommes, & de quelques animaux. Ce prince a fait bien des *caresses* à cet envoyé. Les *caresses* des femmes sont trompeuses. Les chiens font des *caresses* à leurs maîtres. » (Furetière).

Cartier maître (quartier-maître) : marin du premier grade au dessus de celui de matelot.

Casaque : vêtement de dessus à larges manches (des mousquetaires).

Chaloupe : petite embarcation non pontée, pour le service des grands vaisseaux.

Chambre de justice : cour composée de parlementaires et étroitement surveillée par le gouvernement, aux « pouvoirs très étendus, jugeant en dernier ressort » dans un climat de peur délibérément entretenu afin de sanctionner des abus financiers. « L'appareil répressif est établi avec une solennité qui indique son caractère politique, à la fois démonstration de propagande et manifestation d'une autorité royale nouvellement retrouvée »<sup>17</sup>. On sait grâce aux travaux de Daniel Dessert que le système « fisco-financier » en question, au-delà du discours sur le changement pour rassurer, n'a fait que se renforcer.

Chambre des enquêtes : chambre du parlement dont les conseillers (les rapporteurs) sont chargés de rapporter les procès par écrit.

Chicane : « abus des procédures judiciaires, quand on s'en sert pour dilayer, tromper ou surprendre les juges & les parties » mais « se dit encore de toutes les disputes & contestations qui se font dans les affaires & négociations civiles. Cet homme a fait une longue *chicane* sur la clause de ce contract. Ce joüeur dispute, fait une *chicane* pour cinq sols » (Furetière).

---

<sup>16</sup> ROCHE (Daniel), *Histoire des choses banales, naissance de la consommation XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fayard, 1997, 330 p., p. 264.

<sup>17</sup> DESSERT (Daniel), *Argent, pouvoir et société au Grand siècle*, Paris, Fayard, 824 p., pp. 238-248.

Chicanne : cf. chicane.

Chimère : « se dit figurément des vaines imaginations qu'on se met dans l'esprit, des terreurs & des monstres qu'on se forge pour les combattre, des esperances malfondées que l'on conçoit, & generally de tout ce qui n'est point reel & solide » (Furetière).

Chirurgien : « celui qui sçait la chirurgie, & qui en fait les operations, qui saigne, qui pense les playes, &c. » (Furetière).

Codicille : « écrit par lequel on adjouste ou on change quelque chose à un testament, soit sous seing privé, soit par devant des personnes publiques » (Furetière).

Colique (de miserere) : une « maladie fort douloureuse qui se forme dans les intestins par des flatuositez, ou par la bile esmeuë & dilatée. Le propre siege de la *colique* est au boyau nommé *colon*. Elle est causée par quelque humeur peccante, retenuë là par l'obstruction des excrements dessechez & endurcis. [...] La *colique de miserere* se forme dans les boyaux gresles par un repli de boyaux, qui empêche le passage des excrements, qu'on rend quelquefois par la bouche. » Cette dernière est en effet produite par une occlusion intestinale.

Commendataire : « en France un seculier qui est pourveu par le pape d'une abbaye ou d'un prieuré, avec permission de disposer des fruits à son profit pendant sa vie. Rebuffe appelle ces beneficiers, des *abbez commendataires*. Un *abbé commendataire* est opposé à un *abbé regulier* » (Furetière).

Commitimus : privilège accordant à certains plaideurs le droit de faire évoquer leur cause en première instance devant un juge autre que celui qui aurait dû être normalement saisi<sup>18</sup>.

Compagnie : corps de soldats (ou de cavaliers) placé sous les ordres d'un capitaine, qui peut exister en soi ou être un élément d'un régiment. Elle peut compter 45 à 50 hommes lors de la guerre de Succession d'Espagne et c'est la cellule administrative de base de l'armée<sup>19</sup>.

Conventions ou conventions matrimoniales : les articles consacrés à la femme dans un contrat de mariage et ce qui lui appartient par la loi ou la coutume.

Connétable : juridiction pouvant connaître des crimes et délits des gens de guerre<sup>20</sup>.

Présidial : ce tribunal conserve les compétences d'un tribunal de bailliage et juge en plus en appel des sentences des bailliages. Il se compose à l'origine (1552) d'un président et de neuf magistrats conseillers mais leur nombre augmente sous l'Ancien Régime<sup>21</sup>.

---

<sup>18</sup> GARNOT (Benoît), *Justice et société en France aux XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris et Gap, Ophrys, 2000, 250 p., p. 234.

<sup>19</sup> Version abrégée d'un chapitre à paraître dans POUSSOU (Jean-Pierre) (éd.), *Les sociétés anglaise, française et espagnole au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, A. Colin, 2007, pp. 5-8.

<sup>20</sup> Id.

<sup>21</sup> CABOURDIN (Guy) et VIARD (Georges), *Lexique historique de la France d'Ancien Régime*, troisième édition, Paris, Armand Colin/Masson, 1998 [1978], 334 p., p. 273.

Crédit : réputation ; « la puissance, de l'autorité, des richesses qu'on s'acquiert par le moyen de cette reputation qu'on a acquise » ; « prest mutuel qui se fait d'argent & de marchandises, sur la reputation de la probité & solvabilité d'un negotiant » (Furetière).

Décret (de prise de corps, etc.) : terme qui désigne les ordonnances des juges<sup>22</sup>.

Délaissant : peut-être celui qui fait un « fait un *delaissement*, un abandon general de tout son bien à ses creanciers » (Furetière).

Délire : « *Terme de Medecine*. C'est un symptome qui survient souvent aux fievres causées de playes & inflammation, qui trouble l'esprit jusqu'à la folie & à la fureur » (Furetière).

Dés : de la famille des jeux de hasard. Un dé est un « petit cube d'os ou d'ivoire marqué de points differents en ses six faces, dont plusieurs étant jettés, determinent les choses qu'on laisse juger au hasard », et « se dit particulierement de plusieurs jeux où l'on met son argent au hasard du sort des *dés* : comme, joüer à trois *dés*, à la rafle, à la chance, à quinquenouë, &c. » Réflexion sur ses origines. Dans Académie « sorte de jeu qui se joue avec deux dés, & qui a pris son nom du nombre de cinq & de neuf. »

Disner : « prendre son repas du milieu du jour » (Furetière).

Douaire : le douaire désigne (en droit coutumier) une clause du droit matrimonial garantissant à la veuve l'usufruit d'une partie (la moitié ou le tiers) des biens propres de son mari défunt. Le douaire conventionnel ou préfixe porte sur les biens possédés par le mari le jour du mariage : il est donné en une fois ou par rente, en nature ou en argent. Le douaire s'achève avec la mort de la douairière et revient alors aux héritiers du mari. En cas de remariage, elle conserve son douaire.

Dorade : un poisson « commun vers les Antilles, qu'on appelle autrement *brame de mer*. Sa teste paroist d'un verd doré, & le reste de son corps est jaune comme l'or, & azuré comme le ciel serain. Elle suit les navires, & nage avec telle vistesse, qu'on ne la peut gueres atteindre avec la gaffe ou fouïne, avec laquelle les Matelots attrapent de gros poissons. Le devant de sa teste est en pointe, le dos herissé d'espines qui s'estendent jusqu'à la queuë, qui est fourchuë. Elle a deux nageoires au deffaut de la teste, & autant sous le ventre, les écailles petites, & tout le corps d'une figure plus large que grosse. Il s'en trouve qui ont cinq pieds de long » (Furetière).

Écu : cf. louis d'or.

---

<sup>22</sup> MARION (Marcel), *Dictionnaire des institutions de la France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Picard, 1984, 564 p., p. 166.

Élie : prophète biblique au temps d'Achab (873-853), il laisse sa succession à son disciple, Élisée, puis s'élève au ciel sur un char de feu. Avec son manteau, il lui transmet son esprit et ses pouvoirs.

Élisée : cf. Élie.

Empyrique : ce mot masculin désigne, selon Furetière, « un medecin qui se vante d'avoir quelques secrets fondez sur l'experiance, & qui ne s'attache pas à la methode ordinaire de guerir. Il se dit particulièrement de ceux qui se servent de remedes chymiques tirez de la preparation des metaux & des mineraux. Les medecins de la Faculté de Paris traitent tous les autres d'*empyriques*, de charlatans. Ce mot vient du Grec *empeiria, experientia* ». Il y a une solidarité des tenants de la médecine officielle (médecins, chirurgiens, apothicaires) contre les empiriques. Exercice en fait et en droit illégal de la médecine. Des relations très conflictuelles. Un exercice illégal de la médecine donc. Proche du charlatan. Sédentaires pour la plupart. Difficile de saisir son ampleur et clientèle. Celui dont il est question est de métier et atteste recours de notables. En fait une certaine communauté de savoir.

Enseigne : officier d'infanterie qui porte l'enseigne, le drapeau.

Escadre : force navale composée de plusieurs divisions de grands bâtiments.

Estampille : empreinte qui atteste l'authenticité d'un document.

Exécuteur testamentaire : cf. testament.

Fait, voie de : violence ou acte matériel insultant.

Fiacre : une voiture à cheval. « C'est un nom qu'on a donné depuis peu aux carrosses de louïage, du nom d'un fameux loïeur de carrosses qui s'appelloit ainsi ; & quand on parle d'un carrosse mal propre ou mal attelé » (Furetière).

Fièvre : ce terme désigne selon Furetière une « maladie qui vient d'une intemperie chaude & seche du sang & des humeurs, qui du coeur se communique à tout le corps par les veines & les arteres, & qui se connoist par une violente agitation du pous, & est ordinairement precedée d'un frisson. [...] Il y a plusieurs especes de *fièvres*, dont le nom & la distinction viennent de l'humeur qui la produit, du temps qu'elle dure, & de ses accès ou redoublements : & comme il y a quatre humeurs, il y a quatre sortes de *fièvres*, la sanguine, la bilieuse, la pituiteuse, & la melancolique. »

Figuier d'Inde : « Theophraste, Strabon & Pline font mention d'un autre *figuier* d'Inde, qui tous les ans laisse tomber ses branches à terre, où elles se recourbent, se reprennent, & rejettent de telle façon, qu'il fait quelquefois une petite forest en forme d'une voute ou arcade d'une excessive grandeur. Son ombre est quelquefois de deux stades, & le tour de son tronc est souvent de 60. pas. Sa feuille est large comme une targe d'amazone, & il porte un petit

fruit semblable à la *figue*. Les relations d'Orient portent, qu'aux Maldives il y a un semblable *figuier* qui produit une racine à la cime de ses branches, qui retombe en terre, & en produit d'autres » (Furetière).

Fluxion (p. 58): elle correspond selon Furetière à une « chute d'humeurs sur quelque partie du corps [*ici, la poitrine*]. Les *fluxions* sur le poulmon sont dangereuses. Il luy est tombé sur les yeux une *fluxion* qui le rend presque aveugle. »

Frénésie : c'est une « maladie qui cause une perpetuelle resverie avec fievre. Elle est differente de la manie & de la melancolie, parce que celles-cy sont sans fievre. Elle differe aussi de la resverie dans les fievres violentes, parce que celle-cy n'est pas perpetuelle, & cesse au declin de la fievre. La vraye *frenesie* est engendrée au cerveau par son propre vice & inflammation de ses membranes. » On emploie également ce terme dans un sens que Furetière dit figuré pour désigner « des troubles & esgarements d'esprit causez par la violence des passions. L'amour, la colere mettent d'estranges *frenesies* dans la teste des hommes. » Les deux sont liés dans ces mémoires.

Frégate : « navire de guerre à trois mâts, inférieur au vaisseau, possédant un seul pont ou batterie continue de canons et une artillerie de gaillards »<sup>23</sup>.

Furies : chacune des trois divinités infernales (Alecto, Mégère, Tisiphone) chargées d'exercer sur les criminels la vengeance divine. Par analogie, on désigne ainsi une femme qui se laisse aller à sa colère, à sa haine avec violence.

Galion : navire à trois mâts plus long que la nef et portant des canons en ses flancs. Il peut être aussi bien de guerre que de commerce<sup>24</sup>.

Goutte : « maladie causée par la fluxion d'une humeur acre sur les articles ou jointures du corps, & qui est fort douloureuse. Les *gouttes* proviennent de deux causes, de la superfluité des humeurs, & de la foiblesse des jointures. Quelques Medecins la definissent, Inflammation, tumeur ou douleur des jointures. On luy donne divers noms suivant les parties où elle s'attache, comme de *chiragre, podagre, &c.* Voyez à leur ordre. On accuse le vin, la desbauche, d'estre la cause des *gouttes*. On dit, qu'un homme n'a pas les *gouttes*, quand il s'enfuit de vistesse. » C'est sans doute cette réputation. Bien attestée pour le Grand Condé. Cf. Saint-Simon. Elle se manifeste par des accès inflammatoires aigus articulaires, affectant surtout les gros orteils, les articulations, les oreilles et les reins<sup>25</sup>.

Grande Chambre : chambre la plus éminente en dignité dans chaque parlement.

---

<sup>23</sup> BÉLY (Lucien) (sous la direction de), *Dictionnaire de l'Ancien Régime. Royaume de France XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, PUF, 1996, 1384 p., p. 884.

<sup>24</sup> Id.

<sup>25</sup> *Dictionnaire de médecine*, 7<sup>ème</sup> édition, Paris, Flammarion, 2001, 1035 p.

Grands : par grands, on entend surtout les princes de sang royal et la noblesse ducale. Mais l'évocation de ses troubles montre aussi qu'ils se recrutent ailleurs (dans la robe). Louis XIV cherche à les regrouper autour de lui et à les mobiliser<sup>26</sup>.

Grapin : ancre à quatre pointes recourbées, « sur les galeres & vaisseaux de bas bord » (Furetière).

Greffiers : officiers chargés de transmettre les délibérations des audenciers et de rédiger tout ce qui peut être dit dans une chambre de justice<sup>27</sup>.

Guidon des gendarmes : l'officier qui porte le guidon, drapeau en l'occurrence d'une compagnie de gendarmes.

Guinée : une monnaie d'or (de Guinée) anglaise.

Haro : « c'est un cri qu'on fait en Normandie, lors qu'on trouve sa partie, & qu'on la veut mener devant le juge ; car alors elle est obligée de suivre celui qui a crié *haro* sur elle, & l'un & l'autre demeurent en prison, ou en la maison du juge, jusqu'à ce qu'il ait prononcé sur leur différent du moins par provision. *Haro* sur toy & sur ta beste. Les lettres de chancellerie portent ordinairement, nonobstant clameur de *haro*, chartre normande, & autres privileges à ces contraires. Le *haro* est interjetté non seulement pour crime, mais aussi pour l'introduction de tous procès, même en matiere beneficiale, tant pour meuble que pour heritage ; & les parties sont tenuës de donner respectivement caution, l'une de poursuivre, l'autre de deffendre le *haro*, après quoy la chose est sequestrée, & le jugement emporte l'amende, comme il est porté dans la coûtume de Normandie » (Furetière).

Harpie : pour désigner une personne avide.

Hypocondre : « *terme d'Anatomie*, qui se dit proprement de chaque costé de la region épigastrique ou partie superieure du bas ventre » (Furetière).

Huissier : officier de justice le plus souvent audencier c'est-à-dire chargé d'assister le magistrats aux audiences, d'y maintenir l'ordre et d'y appeler les causes, ainsi que de faire appliquer certaines décisions de justice (par exemple les saisies)<sup>28</sup>.

Hydre : « un monstre fabuleux que les Poètes feignent avoir plusieurs testes, qui adjoustent qu'a la place de celle qui estoit coupée il en naissoit plusieurs autres. La deffaite de l'*Hydre* est mise au rang des travaux d'Hercules. L'*hydre* est le symbole des procès & de la chicane » (Furetière).

---

<sup>26</sup> BLUCHE (François), *Dictionnaire du Grand Siècle*, 2005, op. cit., p. 677.

<sup>27</sup> GARNOT (Benoît), *Justice et société*, 2000, op. cit., p. 235.

<sup>28</sup> *Ibid.*, p. 236.



Imagination : « puissance qu'on attribüe à une des parties de l'ame pour concevoir les choses, & s'en former une *idée* sur laquelle elle puisse asseoir son jugement, & en conserver la memoire » (Furetière).

Indiscret, ète : irréfléchi, inconsidéré, « celui qui agit par passion » (Furetière) ; qui manque de discrétion, imprudent.

Indicréation : « imprudence, action d'estourdi » (Furetière).

Intendant : C'est le représentant direct du souverain dans une généralité. Il est recruté parmi les maîtres des requêtes et muni d'une lettre de commission qui peut-être révoquée à tout moment. Ses pouvoirs de police, de justice et de finances sont très étendus<sup>29</sup>.

Job : le livre de Job sans doute d'auteur israélite le montre soumis à une souffrance imméritée, la perte de ses enfants et de ses biens. Il s'agit surtout d'une discussion (style unique dans la Bible) entre Job et trois amis et l'intervention finale de Yahvé. Pour eux sa souffrance est forcément méritée (c'est la notion de rétribution qui est en jeu ici), Job les met au défi de le prouver, clame son innocence et interpelle Dieu. Il confesse finalement sa stupidité et son arrogance car les voies divines sont au-delà de toute compréhension humaine. Sa justice n'est pas ditributive et la foi en Dieu doit être parfaitement désintéressée<sup>30</sup>.

Laboratoire : « le lieu où les chymistes font leurs operations, où sont leurs fourneaux, leurs drogues, leurs vaisseaux » (Furetière).

Lansquenet : jeu de cartes pas combinaison et une variante de la bassette\*, avec 52 cartes « entre un banquier et un nombre indéterminé de pontes. Le banquier annonce le montant d'un enjeu que tiennent un ou plusieurs joueurs. Le banquier retourne ensuite deux cartes, la première pour lui, la seconde pour les pontes. Ensuite, il retourne les cartes du paquet les unes après les autres. La première carte qui correspond à l'une des cartes posées à plat désigne le vainqueur de la partie<sup>31</sup>. »

Légataire universel : le bénéficiaire d'un legs. « Un *legataire* universel tient en France la qualité d'heritier, il doit payer tous les *legataires* particuliers du fond de la succession avant toutes choses. La coustume de Paris ne permet pas qu'on soit ensemble *legataire*, & heritier » (Furetière).

---

<sup>29</sup> BOURQUIN (Laurent), *La noblesse dans la France moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Belin, 2002, 267 p., p. 248.

<sup>30</sup> *Petit dictionnaire de la Bible*, publié sous la direction du Centre : Informatique et Bible (Maredsous), Turnhout, Brepols, 1992, 960 p., pp. 487-490.

<sup>31</sup> BELMAS (Élisabeth), *Jouer autrefois. Essai sur le jeu dans la France moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Seyssel, Champ Vallon, 2006, 439 p., p. 404.

Lettre d'État : « lettre accordée à des envoyés en mission à l'étranger afin de conserver, pendant leur absence tous leurs droits »<sup>32</sup>.

Lieutenant général : de province, il supplée dans sa charge le gouverneur de province ; de police (édit de mars 1667), il veille à la sûreté de la ville de Paris. Les commissaires au Châtelet lui sont subordonnés. Un édit d'octobre 1699 les établit dans les principales villes du royaume<sup>33</sup>.

Lit de justice : séance solennelle d'une cour souveraine en présence du roi. Cette procédure permet l'enregistrement des édits suscitant une forte opposition.

Livre : « pour les mesures de poids, le système le plus répandu est celui de la livre de 489,5 grammes, divisée en deux marcs, le marc (244, 75 g chaque) en huit onces, l'once (30, 59 g chaque) en huit gros ou trézeaux (3, 824 g chaque) »<sup>34</sup>. Une livre de Paris vaut seize onces et contient 9216 grains car l'once se divise « en huit drachmes ou gros, le drachme en trois scrupules ou deniers, & le scrupule en 24 grains » (Furetière).

Loquet : « petit morceau de fer plat, ou battant, qui sert à fermer une porte, lors qu'il s'abaisse par son propre poids, dans le cran ou mantonnet d'une autre pièce posée en travers sur l'huissierie » (Furetière).

Louis d'or : C'est une des principales espèces métalliques en or du XVII<sup>e</sup> siècle, créée par déclaration royale du 31 mars 1640 et réévaluée en 1709. « La teste du Roy y est eslevée d'un costé avec son nom, & de l'autre une croix composée de huit liv. adossées & cantonnées de couronnes. [...] En *termes de monnoye* on parle de *louïs* d'or, on entend parler de la pièce de 5. liv. 10. s. celle d'onze livres s'appelle *double louïs*. celle de 22. liv. s'appelle le *quadruple* » (Furetière). Le coût de la politique et des guerres de Louis XIV ont entraîné une grande instabilité de la monnaie. Les mesures de 1726 à 1733 stabilisent la monnaie à 24 livres pour le louis et 6 livres pour l'écu. La livre tournois vaut 4,5 grammes d'argent fin<sup>35</sup>.

Maladie : Elle résulte selon Furetière d'un « desreglement qui arrive dans le corps, qui altere la santé, soit par la predomination de quelque humeur, soit par autre cause. » Cette « autre cause » ouvre pour François Lebrun<sup>36</sup> la médecine au-delà de la théorie humorale, au moment où émerge une science moderne reposant le doute méthodique, la raison et l'expérience même si le discours du médecin s'inscrit toujours beaucoup dans celui (fataliste) de l'Église. Furetière continue : « ou c'est une indisposition contre nature, qui blesse immédiatement

---

<sup>32</sup> CABOURDIN (Guy) et VIARD (Georges), *Lexique historique ...*, op. cit., p. 195.

<sup>33</sup> Ibid., pp. 199-200.

<sup>34</sup> Ibid, p. 221.

<sup>35</sup> Ibid, pp. 227-229.

<sup>36</sup> LEBRUN (François), *Se soigner autrefois. Médecins, saints et sorciers aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Seuil, 1995, 222 p., pp. 18-25, pp. 93-113.

l'action de quelque partie, comme la définissent les médecins. L'homme est sujet à une infinité de *maladies*. Les autres animaux ont leurs *maladies*, mais en plus petit nombre. Les plantes mêmes ont leurs *maladies*. Il y a des *maladies* chroniques, qui ne viennent qu'en certain temps; des *maladies* incurables, qui durent toute la vie ; des *maladies* mortelles qui emportent bientôt un homme, dont on apprend la mort avant la *maladie*. Il est relevé d'une grande *maladie*, sa *maladie* se rengrege. Il y a des siècles où il court de certaines *maladies* dont on n'entend point parler en d'autres. Il y a des *maladies* héréditaires, comme l'épilepsie, la gravelle, la goutte, &c. » Des désignations vagues liées à difficulté de les identifier.

Maître des requêtes : magistrat qui a voix délibérative et rapporte les requêtes des parties dans le Conseil du Roi (*Académie* 1762).

Malte (Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, ou de) : Fondé vers 1050 pour défendre, contre les Turcs, les pèlerins se rendant en Palestine, c'est l'ordre religieux et militaire issu des croisades le plus ancien. Il fixe ses institutions à Rhodes. Après 1680, l'influence française (fournissant des revenus et des hommes de la marine de Colbert et du corps des galères à Marseille) supplante celle de l'Espagne. Dans la pratique, au XVII<sup>e</sup> siècle, l'Ordre ne recrute pas forcément ses membres (à la fois moines et soldats) dans la haute noblesse catholique européenne. Des commissaires effectuent au préalable une triple enquête coûteuse. Leur apprentissage naval leur donne des qualités militaires et de témérité qui justifient la volonté de Colbert d'en faire les cadres de sa marine tout en faisant en sorte qu'ils puissent respecter leurs engagements. Ils sont nombreux à Toulon, Marseille, Paris (de riches nobles cherchent ainsi à se forger des preuves d'ancienne noblesse) et à Lyon mais beaucoup moins à Rochefort et à Brest. La plupart sont célibataires mais respectent peu le vœu de chasteté<sup>37</sup>.

Maréchal de France : le Roi peut donner le bâton de maréchal à un officier général pour lui marquer sa confiance et sa capacité à commander les armées de terre ou de mer ou récompenser le terme d'une carrière. Ils siègent régulièrement au tribunal du point d'honneur et disposent d'appointements certes relativement modestes mais aussi de revenus annexes<sup>38</sup>.

Maréchaussée : police et justice des vagabonds et des marginaux dans les campagnes<sup>39</sup>.

Mats de hune : les mâts qui surmontent les bas-mâts.

Médée : ce qui importe ici c'est ce que l'imaginaire de Fargues retient de cette magicienne légendaire : elle incarne la cruauté et le crime, le monstre et la violence, une jalousie portée à son paroxysme. Celle qui, éprise de Jason, l'aide à s'emparer de la Toison d'or et dépèce son

---

<sup>37</sup> BLUCHE (François), *Dictionnaire du Grand Siècle*, 2005, op. cit., pp. 953-954.

<sup>38</sup> BÉLY (Lucien) (sous la direction de), *Dictionnaire de l'Ancien Régime. Royaume de France XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, PUF, 1996, 1384 p., pp. 794-795.

<sup>39</sup> GARNOT (Benoît), *Justice et société*, 2000, op. cit., p. 236.

propre frère dans sa fuite hors de Colchide, celle qui incite les filles de Pélias (roi légendaire d'Iolcos en Thessalie et usurpateur du trône) à le dépecer et à le faire bouillir (et ne le ressuscite pas), celle enfin qui empoisonne Créüse, fille de Créon, roi de Corinthe, choisie par Jason et égorge ses propres enfants. Cf. page 163.

Mélancolie : C'est d'abord, selon Furetière, « une des quatre humeurs qui sont dans le corps, la plus pesante & la plus incommode. La *melancolie* cause la tristesse, le chagrin. La *melancolie* noire cause quelquefois la folie. » C'est aussi « en *termes de medecine* [...] une maladie qui cause une resverie sans fièvre, accompagnée d'une frayeur & tristesse sans occasion apparente, qui provient d'une humeur ou vapeur melancolique, laquelle occupe le cerveau, & altere sa temperature. Cette maladie fait dire ou faire des choses desraisonnables, jusqu'à faire faire des hurlements à ceux qui en sont atteints ; & cette espece s'appelle *lycantropie*. La *melancolie* vient quelquefois par le propre vice du cerveau ; quelquefois, par la Sympathie de tout le corps : & cette derniere s'appelle *hypochondriaque*, autrement *venteuse*. Elle vient des fumées de la ratte. La passion melancolique est au commencement aisée à guerir ; mais quand elle est envieillie, & comme naturalisée, elle est du tout incurable, selon Trallian. » Elle « signifie aussi la tristesse même, le chagrin qui vient par quelque fâcheux accident. »

Mousse : jeune matelot au service de l'équipage.

Once : cf. livre.

Pallas : surnom d'Athéna en mémoire d'une compagne de jeu qu'elle tue accidentellement. Déesse guerrière armée de la lance et de l'égide, déesse de la raison, sage et ingénieuse comme sa mère Mêtis (elle conseille les dieux et les mortels), et déesse de l'intelligence qui préside à la littérature et aux arts, protège les sciences et l'industrie, veille sur la prospérité des cités<sup>40</sup>.

Passevolant : « un faux soldat & non enrollé, qu'un capitaine fait passer aux reveuës pour montrer que sa compagnie est complète ou pour en tirer la paye a son profit. Les *passevolans* sont condamnez à être marquez d'une fleur de lis par un reglement de l'an 1668 » (Furetière). Des capitaines entendent ainsi se rembourser d'une partie de leurs dépenses.

Paume (jeu de) : « un jeu où on pousse & on repousse plusieurs fois une balle avec certaines regles. On jouë à la *paume* avec des raquettes, des batoirs, de petits bastons, & avec un panier, &c. La longue *paume* se dit, quand on jouë à ce jeu dans une grande place, ou campagne qui n'est point fermée. La courte *paume*, ou la *paume* absolument, est un jeu fermé & borné de

---

<sup>40</sup> *Le petit Robert des noms propres*, édition revue, corrigée et mise à jour en 1996.

murailles, qui est tantost couvert, tantost découvert. Il y a des jeux de *paume* quarez, & des jeux de dedans. Ce mot vient du Latin *palma*, parce qu'autrefois on pousoit la balle avec la main. La *paume* est un exercice honneste & permis par les loix, dont les differends se peuvent regler en justice. » (Furetière)

Pendant, te adj. : qui n'est pas encore jugé, « quand l'affaire est portée & retenuë en certaine jurisdiction » (Furetière).

Perruque : la perruque est d'abord adoptée par l'aristocratie, à l'imitation du roi, et plus tardivement par le clergé dans la vie mondaine puis dans l'exercice de la vie sacerdotale. Blonde pour les femmes mais plutôt châtain pour les hommes, de dimension et de forme variée, en cheveux naturels ou postiches (la dite fausse perruque), c'est un élément de représentation sociale. Les moins fortunés l'achètent d'occasion car son prix est élevé<sup>41</sup>. Fargues se targue d'une chevelure rivalisant avec les perruques.

Perron : « construction faite au devant d'un bastiment pour monter à un estage un peu élevé au dessus du rez de chaussée » (Furetière).

Piastre : « une monnoye d'argent, qui vaut un écu, comme les reaux richedales, patagons, ducatons, louïs blancs, &c » (Furetière). Il se fabrique en Espagne et dans les Indes occidentales.

Pistole : c'est une « monnoye d'or estrangere battuë en Espagne, & en quelques endroits d'Italie. La *pistole* est maintenant de la valeur d'onze livres, & du poids des louïs, & au même titre & remede » (Furetière).

Placet : « une requeste abregée, ou priere qu'on presente au Roy, aux Ministres, ou aux Juges, pour leur demander quelque grace, quelque audience, pour faire quelque recommandation » (Furetière).

Plénipotentiaire : diplomate qui a plein pouvoir pour l'accomplissement d'une mission.

Pleurésie : c'est la présence de liquide dans l'espace habituellement virtuel situé entre la plèvre viscérale et la plèvre pariétale. Furetière la définit comme « une maladie qui emporte le malade en peu de temps, qui st causée par l'inflammation de la pleure avec une fievre aiguë, difficulté de respirer, et grande douleur de costé. [...] La fausse pleuresie, ou la bastarde, [...] [a son siege] aux muscles qui sont en-dessous des costes » (Furetière).

Pompe : Furetière précise qu'elle « est composée d'un tuyau renforcé, qu'on appelle le *corps de pompe*. On appelle le *pot* d'une *pompe*, l'endroit par où entre l'eau pressée par le piston. Il y a au bas une soupape qui s'ouvre pour laisser entrer l'eau, & qui se ferme pour l'empescher

---

<sup>41</sup> BLUCHE (François), *Dictionnaire du Grand Siècle*, 2005, op. cit., p. 1188.

d'en sortir. Elle a aussi un piston qui s'abaisse & qui s'élève par le moyen d'une manivelle qu'on appelle *brimbale*. [...] La *pompe* est de grand usage sur mer pour vider les eaux d'un navire. On en met deux de chaque costé du grand mast, & quelquefois une vers l'artimon. » Ici, il y en a trois.

Pouce : « dans l'Ile-de-France, la mesure principale de longueur est la toile (1, 949 m), divisée en six pieds de Paris ou de Roi (0, 3248 m). Le pied de roi est subdivisé en 12 pouces, le pouce (2, 707 cm) en 12 lignes. »<sup>42</sup>

Préfixion : « action par laquelle on marque, on fixe un certain temps. La cour luy a encore donné quinzaine pour faire sa preuve, & ce pour toutes *prefixions* & delais. Ce mot n'est gueres en usage qu'en pratique » (Furetière).

Préciput : un avantage consenti pour certains biens à l'un des co-héritiers, surtout à l'aîné de plusieurs enfants, et ce en plus de la portion avantageuse accordée à l'aîné par ces coutumes.

Prothée : dieu grec (un des « sept vieillards de la mer ») qui a le don de divination mais ne divulgue pas sauf à y être contraint. Il garde les troupeaux des monstres marins appartenant à son père, Poséidon ou Océan.

Providence : « *Terme de theologie*, qui ne se dit que de Dieu, & de sa conduite sur toutes les choses créées [...] L'Evangile conseille de se reposer sur la *Providence*, de n'avoir point souci du lendemain » (Furetière).

Provision : « en *termes de Palais*, est l'adjudication de quelque somme pour pourvoir aux necessitez pressantes d'une personne. [...] On donne une *provision* pour vivre à un beneficiar sur les fruits de ses benefices saisis ; à une veuve, sur les biens de son mary ; à un debiteur, pendant qu'on decrete son bien » (Furetière).

Pupille : François de Fargues désigne bien par ce terme (appliqué aux pages 59 et 100 à lui-même et sa fratrie) un mineur et orphelin d'au moins l'un de ses deux parents. La définition de Furetière est plus restrictive et précise : c'est un individu « au dessous de douze ou de quatorze ans, impubere, qui est sous l'autorité d'un tuteur. Une fille *pupille* ne se peut marier sans l'autorité du tuteur. Un tuteur est obligé en son nom de payer les interests des deniers oisifs de son *pupille*.

Quille : pièce axiale située à la partie inférieure d'un navire, et sur laquelle repose toute la charpente de la carène.

Quinquenove : jeu de hasard pur, avec deux dés, entre des pontes et un banquier. Le 5 et le 9 sont les points perdants. Le hasard et la passe en sont des variantes<sup>43</sup>.

---

<sup>42</sup> CABOURDIN (Guy) et VIARD (Georges), *Lexique historique ...*, op. cit., p. 220.

<sup>43</sup> BELMAS (Élisabeth), *Jouer autrefois*, 2006, op. cit., pp. 408-409.

Régiment : corps de troupe d'une armée de terre (d'infanterie ou de cavalerie).

Récusation (une cause de): « acte par lequel on prie un juge de s'abstenir du jugement d'un procès. La parenté, l'inimitié capitale, sont de justes causes de *recusation*, & quelques autres énoncées dans le XXIV. Titre de l'Ordonnance de 1667 » (Furetière).

Reddition de compte : « tout homme qui reçoit les deniers d'autrui, est tenu de droit à *reddition* de compte » (Furetière). Le compte de tutelle est « un document de longueur variable selon la complexité du patrimoine du pupille », qui « fait le bilan de la gestion du tuteur », « à l'amiable par-devant notaire ou présentation en justice chez les commissaires du Châtelet de Paris »<sup>44</sup>. Il se compose d'une section préliminaire, d'un prologue de justification et d'une partie comptable.

Salade : c'est d'abord un casque simple, sans crête, pour les chevaux et par extension, le cheval lui-même ou le cavalier. Une compagnie de *salade* désigne plutôt péjorativement une compagnie composée de soldats de plusieurs corps.

Sacrificateur : c'est le prêtre préposé aux sacrifices. Ce terme a du sens pour les Hébreux et les polythéistes. « Chez les Juifs il y avoit un Grand, un Souverain Prestre ou *Sacrificateur*. Ceux de la famille de Levi estoient *sacrificateurs* dediez au service du Temple. Tous les idolatres ont eu aussi leurs *sacrificateurs* » (Furetière).

Savetier : celui qui racommode les souliers. Le mot est ici employé dans son sens péjoratif désignant tout « artisan qui travaille mal proprement, grossièrement, qui salit, qui gaste la besogne » (Furetière).

Scaramouche : un personnage de la commedia dell'arte, vêtu de noir, subtil et hâbleur.

Septier : cf. setier.

Setier : le muid de Paris vaut 36 setiers ou 288 pintes ou 268 litres. Le tonneau vaut 3 muids (804 litres).

Soulier : une « chaussure de cuir pour ceux qui vont à pied [...], composé de semelles, talon, empeigne, quartiers & oreilles » (Furetière).

Système de Law (mai 1716-décembre 1720) : John Law réalise, par étapes successives, un plan de redressement financier qui voit dans la dépression économique la cause des difficultés et se propose de convertir la dette publique en capital d'une société de banque ou de commerce. Si l'on peut parler de réussite économique dans la mesure où il aurait contribué à

---

<sup>44</sup> PERRIER (Sylvie), « Rôle des réseaux de parenté dans l'éducation des mineurs orphelins selon les comptes de tutelle parisiens (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », *A. D. H.*, 1995, pp. 125-135, pp. 126-127.

la relance de la prospérité au XVIII<sup>e</sup> siècle, il laisse aussi le souvenir « d'un grand bouleversement social » et « d'un profond ébranlement moral »<sup>45</sup>.

Tabac : Jean Nicot sait susciter en 1560 un premier engouement à la Cour pour cette denrée de l'Amérique. Il ne fait pas l'unanimité : Louis XIV tentera même en vain d'en interdire la consommation en ce lieu. C'est un élément essentiel de la politique coloniale et mercantiliste de Colbert mais dès les années 1660, le sucre et l'indigo commencent à le supplanter partout. Le même Colbert crée en 1674 un monopole pour sa vente et sa distribution, qui tient jusqu'en 1692. Il fait alors l'objet d'une contrebande massive. « On prend du *tabac* en poudre par le nez ; en maschicatoire, en le mâchant dans la bouche ; & en fumée par le moyen d'une pipe, ou petit canal de terre, au bout duquel on le met, & on l'allume » (Antoine Furetière). « L'art de la tabatière définissait ainsi une nouvelle forme de civilité »<sup>46</sup>. Fargues présente le prince de Condé comme un grand consommateur de tabac.

Taverne : « boutique de marchand de vin, dont la marque est un treillis de bois avec un bouchon. *tavernes* sont proprement le lieu où on vend le vin par assiette, & où on donne à manger : mais on appelle proprement *cabarets*, les lieux où on vend seulement du vin sans nappe & sans assiette, qu'on appelle à *huis couppé*, & *pot renversé* » (Furetière).

Télémaque : fils unique de Pénélope et d'Ulysse qu'il recherche puis assiste dans l'extermination des prétendants. Fénelon publie en 1699 les *Aventures de Télémaque* pour proposer au duc de Bourgogne, son élève, un véritable « Art de régner » en forme de dénonciation de l'absolutisme, d'exaltation de la paix (liée au bonheur) et d'une cité idéale.

Thémis : l'une des Titanides, fille d'Ouranos et de Gaïa, très respectée et personnification de la justice, de l'impartialité et de l'ordre établi.

Thuriféraire : « C'est un acolyte ou clerc qui dans les ceremonies de l'Eglise porte l'encensoir, ou la navette » (Furetière).

Tillac : le pont supérieur d'un navire.

Tonne : « grand vaisseau de bois propre à garder du vin de plusieurs feuilles » mais « se dit aussi des autres vaisseaux ronds de la taille des muids ou des pipes, plus ou moins » (Furetière).

Tour de France : c'est celui des ouvriers qui achèvent leur apprentissage.

Trésorier : les « offices séculiers » ou « ceux qui manient les deniers des rois ou des princes pour payer les officiers, ou les despenses qui leur sont ordonnées » (Furetière).

---

<sup>45</sup> BÉLY (Lucien) (sous la direction de), 1996, op. cit., pp. 1193-1196.

<sup>46</sup> BLUCHE (François), *Dictionnaire du Grand Siècle*, nouvelle édition revue et corrigée, Paris, Fayard, 2005, 1640 p., pp. 1496-1497.



Trictrac : jeu de hasard « fort commun en France, qui se jouë avec deux dez, suivant le jet desquels chaque joüeur [*ils sont deux*] ayant quinze dames [*noires ou blanches*], les dispose artistement sur des pointes marquées dans le tablier, & selon les rencontres gagne ou perd plusieurs points, dont douze font gagner une partie, & les douze parties le tour ou le jeu. On jouë tantost le *trictrac* ordinaire, tantost celui à toutes tables, qui est une espece de ce jeu, comme aussi le *coquimbert*. Le nom luy vient du bruit que font les dames en les maniant. On disoit autrefois *tictac*, comme on fait encore en Allemagne » (Antoine Furetière). Élisabeth Belmas le dit « assez complexe et réputé "honnête"<sup>47</sup> ».

Tubereuse : une « fleur blanche & odoriferante, qui vient d'un oignon, & sur une tige haute comme les lis » (Furetière).

Vacations : les « heures qu'on employe à juger des procez par Commissaires, pour lesquels il faut consigner certaines sommes » (Furetière).

Vergue : l'espar disposé en croix sur l'avant des mâts, pour porter une voile.

Vérole, petite (ou variole) : définition claire, une maladie éruptive contagieuse qui laisse des cicatrices. Furetière la dit « contagieuse qui couvre le corps de gales ou de pustules, qui espaisit la peau, & qui y laisse de petits creux. [...] Elles [*la vérole et la rougeole*] viennent toutes deux d'un sang impur, & d'humeurs corrompuës. [...] La *verole* s'eleve en pustules pointuës & blanchissantes, avec une petite tumeur qui pique & demange, & laisse des marques qui gravent le cuir [...]. La petite *verole* est la maladie des petits enfants. Elle vient quelquefois aux grandes personnes, & elle leur est tres-dangereuse. On tient qu'on n'a gueres qu'une fois la petite *verole*. » Touche peu les adultes. 15 à 20 % de mortalité<sup>48</sup>. La grosse vérole est une maladie vénérienne.

Vertugadin : Furetière le désigne comme un « vieux mot », soit une mode ancienne. « C'étoit une piece de l'habillement des femmes, qu'elles mettoient à leur ceinture pour relever leurs jupes de quatre ou cinq pouces. Il étoit fait de grosse toile tenduë sur de gros fil de fer. Il les garantissoit de la presse, & étoit fort favorable aux filles qui s'étoient laissé gaster la taille. La mode en est encore demeurée chez les Espagnoles, qui l'appellent *garde-infante*. Ce mot vient avec la chose de l'Espagnol *vertugala*. »

---

<sup>47</sup> BELMAS (Élisabeth), *Jouer autrefois*, 2006, op. cit., p. 411.

<sup>48</sup> LEBRUN (François), *Se soigner autrefois*, 1995, op. cit., p. 170.